

**ARRETE N°2024-19 - Délégation temporaire de fonction d'Officier d'état civil et délégation de signature  
Sandrine DUPORGE- responsable du service urbanisme**

Monsieur le Maire de la commune de Dagneux (Ain) ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2122-8, R2122-10, L2122-19 et L2122-30 ;

VU le Code du service national, notamment l'article L113-2 ;

VU le Décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 MARS 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT que le maire peut déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil ;

CONSIDÉRANT que le maire peut donner délégation de signature aux responsables de service ;

CONSIDÉRANT que Madame Sandrine DUPORGE, adjoint administratif principal 1<sup>er</sup> classe, titulaire, est responsable du service urbanisme ;

CONSIDÉRANT que monsieur Xavier BASSET, directeur général des services et madame Christelle BENARROCHE, officier d'état civil déléguée sont absents du 29 juillet au 16 août 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de donner délégation de signature dans le souci d'une bonne administration locale ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Monsieur le Maire donne sous son contrôle et sa responsabilité, la délégation temporaire de fonction d'officier d'état civil à Madame Sandrine DUPORGE, adjoint administratif principal 1<sup>er</sup> classe, fonctionnaire titulaire de la commune pour l'ensemble des attributions dévolues à l'officier de l'état civil à l'exception de celle prévue à l'article 75 du code civil, du 29 juillet 2024 au 16 août 2024.

**Article 2 :** Madame Sandrine DUPORGE reçoit délégation temporaire de signature pour tous les actes relatifs à l'état civil et pour délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes, du 29 juillet 2024 au 16 août 2024.

**Article 3 :** La signature par madame Sandrine DUPORGE des pièces et actes repris dans les articles précédents du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « officier d'état civil déléguée ».

**Article 4 :** Madame Sandrine DUPORGE reçoit délégation de signature pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation de signature,
- les certificats de vie, de vie commune et de changements de résidence,
- tous documents concernant le recensement citoyen.

**Article 5 :** La signature par madame Sandrine DUPORGE des pièces et documents repris dans l'article précédent du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

**Article 6 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont ampliation sera transmise à la Préfète de l'Ain et au Procureur de la République du tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse.

**Article 7 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification (requête possible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Dagneux, le 12 juillet 2024

Monsieur le Maire, Jean-Christophe PEGUET

Notifié à l'agent : 12/07/2024

Signature : 

Publication le :

17 JUL. 2024

Esplanade de la Mairie

01120 Dagneux

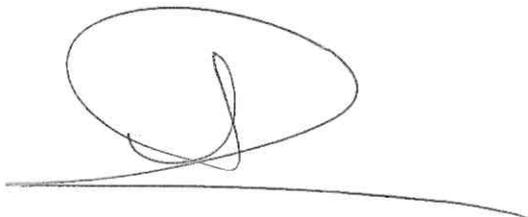
Tél : 04 72 25 11 80

administration@ville-dagneux.fr



**Exemplaire de la signature de la personne habilitée**

Madame Sandrine DUPORGE



A Dagneux, le 12 juillet 2024

Vu, Monsieur le Maire, Jean-Christophe PEGUET

